



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 22 novembre 2023

Délibération n° 2023-187

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey - LAVERGNE Cécile.

Absents excusés : M. VENANT Frédéric ayant donné pouvoir à Mme SEGUINOT Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Domaine de compétence par thèmes – Environnement

Lutte contre les déchets abandonnés

Madame le Maire donne la parole à M. Patrice MARINOT qui fait un compte-rendu de la dernière commission collecte et prévention des déchets en C.A.R.A.

Il existe une possibilité de conventionnement avec CITEO qui est une entreprise à missions créée par des entités du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. CITEO est également spécialisé dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus et propose aux collectivités un accompagnement et un soutien pour :

- Mettre en place un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA)
- Passer une convention (3 années) avec l'entreprise à missions pour obtenir accompagnement et soutien financier (3.50 €/habitant soit 5 036.50 € par an). Elle propose l'utilisation du mandat d'auto-facturation pour alléger le travail administratif.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'émettre un avis favorable de principe sur le procédé de CITEO afin d'aider la collectivité à lutter contre les déchets abandonnés diffus,
- D'autoriser Madame le Maire à inscrire la commune en ce sens sur le site dédié afin de recevoir l'ensemble des modalités et documents à approuver lors d'une prochaine séance.

Publication dématérialisée du **29 NOV. 2023**
Le Maire, Gwennaëlle PROST

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20231122-2023-187
Reçu le **28 NOV. 2023**